

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-10.250-0075122.2024.004</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>FERMES BIO COOP</b> Adresse <b>SENTIER DE LA FONTAINE ROUTE DE NOYERS 89310 Nitry</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché • Exportation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>14 octobre 2024 11:30:24 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Courbevoie (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>25/09/2024</b> au <b>31/03/2026</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Aliments pour animaux : luzerne déshydratée, soja extrudé, tourteaux, issues de travail des grains	<b>En conversion</b>
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Aliments pour animaux : luzerne déshydratée, soja extrudé, tourteaux, issues de travail des grains	<b>Biologique</b>
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Céréales, oléagineux, protéagineux, graines fourragères, légumes frais et secs, légumineuses	<b>En conversion</b>
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Céréales, oléagineux, protéagineux, graines fourragères, légumes frais et secs, légumineuses	<b>Biologique</b>
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Tourteaux d'oléagineux	<b>Biologique</b>
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Tourteaux d'oléagineux	<b>En conversion</b>
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Farines et produits à base de céréales y compris flocon	<b>En conversion</b>
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Farines et produits à base de céréales y compris flocon	<b>Biologique</b>
Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Huile issue d'oléagineux (vrac)	<b>En conversion</b>	
Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Huile issue d'oléagineux (vrac)	<b>Biologique</b>	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a></b>	
II.9 Autres informations		